



DOSSIER DE MARIAGE CIVIL

Partie réservée à l'Administration

MARIAGE DE :

DATE DE DEPOT DU DOSSIER :

LE MARIAGE EST DEFINITIVEMENT FIXE AU :
A :

CONDITIONS GENERALES

QUI PEUT SE MARIER ?

Majorité :

☞ Les futurs époux doivent avoir 18 ans, sauf dispense accordée par le procureur de la République.

Monogamie :

☞ Les futurs époux ne doivent pas être déjà marié, que ce soit en France ou à l'étranger.

Attention !

☞ Une personne en instance de divorce ou simplement séparée de corps est considérée comme encore mariée. Par contre, il est possible d'être déjà engagé par un Pacs.

Absence de lien de parenté ou d'alliance :

☞ Un lien de parenté ou d'alliance trop proche est une cause d'empêchement du mariage.

Consentement :

☞ Chacun doit consentir au mariage, de façon libre et éclairée. Si l'un des futurs époux est sous tutelle ou sous curatelle, il doit obtenir l'accord du curateur, du juge des tutelles ou du conseil de famille. À défaut de consentement libre et éclairé, le mariage est déclaré nul sur demande d'un des époux ou du procureur de la République, dans un délai de 5 ans.

OU PEUT-ON SE MARIER ?

Le mariage est célébré dans une commune avec laquelle au moins l'un des deux a des liens durables, de façon directe ou indirecte (via un parent) :

↳ **Commune domicile** : Le mariage peut être célébré dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile.

↳ **Commune résidence** : Le mariage peut être célébré dans la commune où l'un des futurs époux a sa résidence établie par au moins un mois d'habitation continue.

↳ **Commune d'un parent** : Le mariage peut également être célébré dans la commune du domicile d'un des parents (père ou mère) des futurs époux. Il peut s'agir aussi de la résidence principale ou secondaire d'un des parents.

DATE DU MARIAGE :

Le mariage ne peut pas être célébré avant le 10^e jour depuis, et non compris, celui de la publication des bans. Par exemple, si les bans sont publiés le 4 décembre 2017, le mariage peut être célébré à partir du 14 décembre 2017. De plus, il doit être célébré dans l'année qui suit l'expiration de ce délai de 10 jours.

Le jour de la célébration du mariage est fixé en accord avec la mairie et les futurs époux, sous réserve que le dossier de mariage soit complet et actualisé.

Si plus de 3 mois (ou 6 mois pour les actes établis à l'étranger) se sont passés entre le dépôt du dossier et le mariage, il faudra fournir de nouvelles copies d'acte de naissance.

DEPOT DU DOSSIER DE MARIAGE :

Les deux futurs époux doivent obligatoirement être présents lors du dépôt du dossier. Les pièces du dossier doivent comporter les originaux et leurs photocopies réalisées par les futurs époux.

Le dossier doit être rempli très lisiblement par les intéressés eux-mêmes afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte, il doit être complet pour que soit fixée une date de mariage. En particulier, si l'officier d'état-civil requiert l'audition des futurs conjoints (notamment lorsque l'un d'eux est de nationalité étrangère), la date définitive du mariage ne sera fixée qu'à l'issue de cette audition.

INSTRUCTION DU DOSSIER

Audition préalable des futurs époux :

L'officier d'état civil auditionne les futurs époux ensemble. S'il l'estime nécessaire, il peut également demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre.

Cette audition peut ne pas avoir lieu, en cas d'impossibilité ou si elle n'apparaît pas nécessaire à l'officier d'état civil.

L'officier peut demander la présence d'un traducteur ou d'un interprète, si l'un des futurs époux est sourd, muet ou ne comprend pas la langue française.

Si un des futurs époux réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente.

Contestation du dossier de mariage :

Que ce soit avant ou après l'audition, la mairie ne peut pas d'elle-même refuser un dossier de mariage. Mais elle peut demander au procureur de la République d'interdire la célébration du mariage souhaité.

PUBLICATION DES BANS

L'annonce officielle du mariage est réalisée par la publication d'avis appelés "bans". Elle contient les prénoms, noms, professions, domiciles ou résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré.

Elle est affichée à la porte de la mairie du mariage, ainsi que la mairie du domicile des futurs époux.

CELEBRATION DU MARIAGE

Lieu :

Le mariage doit être célébré à la mairie, dans une salle ouverte au public.

Toutefois, en cas d'empêchement grave d'un des futurs époux, le procureur de la République peut demander à l'officier d'état civil de se déplacer à son domicile ou résidence. En cas de péril imminent de mort, l'officier de l'état civil pourra même se déplacer au domicile ou à la résidence de l'un des futurs époux sans intervention du procureur.

Déroutement :

La célébration transforme les futurs époux en époux effectifs. Elle doit être faite par le maire ou un adjoint au maire, en présence des futurs époux et des témoins.

Lors de la célébration, chaque futur époux confirme son engagement à respecter les obligations du mariage.

Un traducteur-interprète peut être présent.

Un livret de famille est délivré aux époux.

Dans les jours qui suivent, ils peuvent demander à la mairie une copie intégrale de l'acte de mariage.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

Mairie

Service Accueil - Etat-civil

53, route de Montfalcon - 38940 Roybon - Tél. 04.76.36.21.79 - Fax. 04.76.36.27.48

Mail. mairie@roybon.fr - Site. www.roybon.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

(fermeture le mercredi après-midi le jeudi matin)

RENSEIGNEMENTS SUR LA CELEBRATION DU MARIAGE

Partie réservée à l'Administration

LA CEREMONIE DE MARIAGE EST CELEBREE PAR :

- l'Officier d'Etat Civil :
- La (e) Secrétaire :

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Contrat de mariage (cochez la case correspondante) ? Oui Non

- Nom du notaire :
- Adresse du notaire :

Mariage religieux (cochez la case correspondante) ? Oui Non

Alliances (cochez la case correspondante) ? Oui Non

Enfants en commun (cochez la case correspondante) ? Oui Non

Nom-Prénoms : né(e) le

à

Nom-Prénoms : né(e) le

à

Nom-Prénoms : né(e) le

à

Nom-Prénoms : né(e) le

à

Nom-Prénoms : né(e) le

à

Veillez indiquer l'adresse future du domicile conjugal :

.....

.....

INFORMATIONS TECHNIQUES

Nombre de témoins :

Nombre de Participants (approximatif) :

AUTRES INDICATIONS

Utilisation des halles :

RENSEIGNEMENTS SUR LES FUTURS EPOUX

L'ordre dans lequel vous complétez ce document détermine l'ordre dans lequel chacun des deux époux apparaîtra dans l'acte de mariage et dans le livret de famille.

CONJOINT 1

Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Nationalité :
Profession :
Adresse :
.....
Téléphone :
Situation actuelle : Célibataire PACSÉ(E)
 Divorcé(e) Veuf(ve)
Si divorcé(e) ou veuf(ve), nom et prénoms de l'ex-conjoint :
.....

CONJOINT 2

Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Nationalité :
Profession :
Adresse :
.....
Téléphone :
Situation actuelle : Célibataire PACSÉ(E)
 Divorcé(e) Veuf(ve)
Si divorcé(e) ou veuf(ve), nom et prénoms de l'ex-conjoint :
.....

PERE DU CONJOINT 1

Nom :
Prénoms :
Décédé : Oui Non
Profession (si retraité, profession avant retraite) :
.....
Adresse :
.....

PERE DU CONJOINT 2

Nom :
Prénoms :
Décédé : Oui Non
Profession (si retraité, profession avant retraite) :
.....
Adresse :
.....

MERE DU CONJOINT 1

Nom :
Prénoms :
Décédée : Oui Non
Profession (si retraitée, profession avant retraite) :
.....
Adresse :
.....

MERE DU CONJOINT 2

Nom :
Prénoms :
Décédée : Oui Non
Profession (si retraitée, profession avant retraite) :
.....
Adresse :
.....

Les futur(e)s époux / épouses certifient l'exactitude des renseignements portés sur cette fiche.

Fait à le
Signature des futur(e)s époux / épouses

RENSIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

*(Partie à ne remplir que pour ce qui concerne les futurs époux **âgés de moins 18 ans**)*

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| - Le père du conjoint 1 consent-il au mariage ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - Le père du conjoint 1 sera-t-il présent ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - La mère du conjoint 1 consent-elle au mariage ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - La mère du conjoint 1 sera-t-elle présente ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - Le père du conjoint 2 consent-il au mariage ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - Le père du conjoint 2 sera-t-il présent ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - La mère du conjoint 2 consent-elle au mariage ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - La mère du conjoint 2 sera-t-elle présente ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
-

LISTE DES TEMOINS

Les témoins doivent être au minimum deux, et au maximum quatre. Ils doivent avoir **plus de 18 ans** au jour de la célébration du mariage.

Ce document doit être complété et remis avec les copies des pièces d'identité des témoins (si la pièce d'identité ne fait pas apparaître le nom d'épouse, joindre une photocopie du livret de famille).

1^{er} TEMOIN DU CONJOINT 1

Nom :
Prénoms :
Nom marital :
Date de naissance :
Profession :
Adresse :
.....
.....
Téléphone :

1^{er} TEMOIN DU CONJOINT 2

Nom :
Prénoms :
Nom marital :
Date de naissance :
Profession :
Adresse :
.....
.....
Téléphone :

2^{ème} TEMOIN DU CONJOINT 1

Nom :
Prénoms :
Nom marital :
Date de naissance :
Profession :
Adresse :
.....
.....
Téléphone :

2^{ème} TEMOIN DU CONJOINT 2

Nom :
Prénoms :
Nom marital :
Date de naissance :
Profession :
Adresse :
.....
.....
Téléphone :

PIECES A JOINDRE

- **Une pièce d'identité :**

Présenter une pièce d'identité accompagnée de sa photocopie recto verso (*carte d'identité, permis de conduire, passeport...*).

- **Acte de naissance :**

Copie intégrale, délivré par la mairie du lieu de naissance de moins de trois mois au jour du dépôt du dossier (ou six mois pour les actes établis à l'étranger)

- **Un justificatif de domicile :**

➤ Fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois, de chacun des futurs époux, accompagné de sa photocopie (*factures d'eau, électricité, gaz, téléphone, dernier avis d'imposition, assurance, taxe d'habitation..*)

➤ Si vous vous mariez dans la commune de domicile de vos parents :

✓ joindre un justificatif de domicile au nom de votre ou vos parent(s)

➤ Si vous êtes hébergé chez un tiers :

✓ attestation d'hébergement complétée par l'hébergeant

✓ justificatif de domicile au nom de l'hébergeant

✓ justificatif de domicile au nom de l'hébergé

- **Photocopie de la pièce d'identité des témoins** (*carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour*)

- **Fiches de renseignements sur les futurs époux et les témoins**

- **Certificat de notaire :**

Si un contrat de mariage conclu, il faut fournir le certificat de notaire

- **Enfants en commun :**

Copie intégrale de l'acte de naissance, datée de moins de trois mois, des enfants communs du couple nés avant le mariage

- **Personnes veuves :**

Copie intégrale de l'acte de décès du précédent conjoint ou son acte de naissance avec la mention du décès.

- **Personnes divorcées ou dont la précédente union a été annulée :**

Copie intégrale de l'acte de mariage ou de l'acte de naissance, portant mention du divorce ou de l'annulation.

- **Personnes sous curatelle ou tutelle :**

Fournir une autorisation émanant des personnes (père et mère) ou autorités (conseil de famille, curateur, juge) appelés à consentir au mariage.

- **Mariage des mineurs :**

Fournir le consentement de vos parents dressé par un notaire ou par l'officier d'état civil. Il vous sera également demandé une dispense qui est accordée par le procureur de la République, **présence obligatoire** de tous les parents appelés à donner leur consentement

- **Militaires servant à titre étranger.**

Autorisation du ministère de la défense pour contracter mariage pendant les 5 premières années de votre service actif.

- **Lorsque l'un des époux ou les deux sont de nationalité étrangère.**

Fournir les actes originaux et leur traduction par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel, ou par les autorités consulaires françaises à l'étranger :

➤ **Acte de naissance**, délivré moins de 6 mois avant la date de célébration (*A demander soit à la commune du lieu de naissance, soit, dans certains cas, au Consulat en France*)

➤ **Certificat de coutume**, reproduisant les dispositions de la loi étrangère relatives au mariage (*Délivré par le consulat ou l'ambassade*)

➤ **Certificat de célibat**, daté de moins de six mois (*Délivré par le consulat ou l'ambassade*)

➤ **Photocopie** recto verso carte de séjour, ou passeport...

Si l'un des deux époux ne comprend pas le français, présence d'un **interprète**, lors de la cérémonie de mariage (et éventuellement lors de l'audition des futurs époux).

- **Le livret de famille** à apporter si les futurs époux en possèdent déjà un.

ATTESTATION D'HEBERGEMENT

*A compléter par l'hébergeant, en cas d'hébergement chez un tiers.
Joindre une photocopie de la carte d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de l'hébergeant.*

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Né (e) le à

Atteste que Monsieur - Madame* :

.....

.....

né(e) le à

Est domicilié(e) chez moi à l'adresse :

.....

.....

.....

.....

.....

Depuis le :

Fait à le

Signature

** Rayer la mention inutile*